

DECRET N° 2016- 649 du 21 octobre 2016

portant inscription additive de quatorze (14)
commissaires de police au tableau d'avancement aux
grades supérieurs au titre de l'année 2015

(REGULARISATION)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des

fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;

- Vu** l'arrêté année 2014 n°113/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 11 juillet 2014 portant composition, attributions et fonctionnement de la commission d'avancement des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le Procès-Verbal n°1447/MISPC/DGPN/SGPN/DRH/SA du 09 juin 2015 des travaux de la Commission d'Avancement des Personnel de la Police Nationale au titre de l'année 2015 ;
- Vu** la Communication n°072/MISPC/DC/SGM/DGPN/SP-C du 26 novembre 2015 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 octobre 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrits, à titre additif, par ordre de mérite, au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre de l'année 2015, pour régularisation, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

A /- POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

NEANT

B/- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

NEANT

C/- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

1. DAGBA Paul Pierre ;
2. TONOUKOUEN K. Emmanuel
François ;
3. LAMAS Cossi ;
4. AHICHEME K. Aurélien Jean-
Marie ;
5. ASSANI Latifou ;
6. OKAMBAWA K. Jérôme ;
7. ADEKAMBI Latifou ;
8. GANDONOU M. David ;
9. ADANLE C. Bertin ;

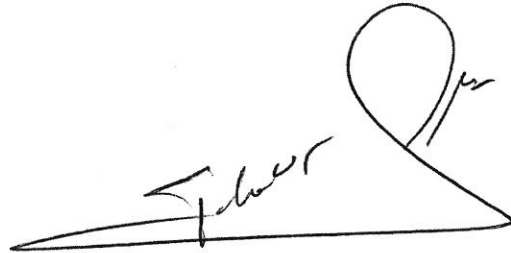
C/- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ERE} CLASSE

1. GNANHO C. François ;
2. MEVIEDJI Fassinou Mathias ;
3. SEDAGBANDE Daniel ;
4. KOUMBO Delphin ;
5. CHACHA Victorin Liamidi.

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 21 octobre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



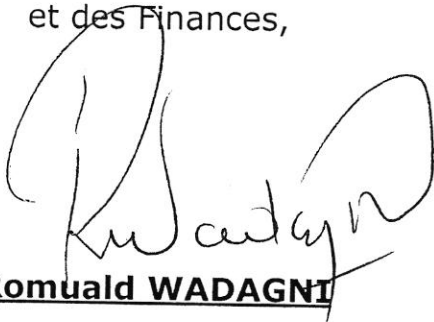
Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA